



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Séance du 30 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente juillet à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - GALZIN - VIALA D. - VERNHES - MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - PRADELLES (Suppléante) - MM BAZART - BOUTIE - MAURIES (Suppléant) - MAZARS C. - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VIALA B..

N° 2024/90

Objet : Administration : Convention de partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) – accompagnement numérique sur mesure de l'incubateur des territoires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets.

Dans ce cadre, l'incubateur des territoires de l'ANCT accompagne les collectivités et leurs groupements dans l'accélération de leur transition numérique par le biais d'un accompagnement numérique gratuit sur mesure qui consiste à :

- identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée
- identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire
- formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées
- identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

Après en avoir fait lecture et compte tenu de l'intérêt pour la CCLPA de solliciter cet accompagnement numérique, Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver la convention de partenariat à conclure avec l'ANCT. Il précise en outre que cette convention conclue par la CCLPA avec l'ANCT permettra aux communes de la CCLPA qui le souhaitent de bénéficier aussi de cet accompagnement gratuit sans formalité de conventionnement de leur part.

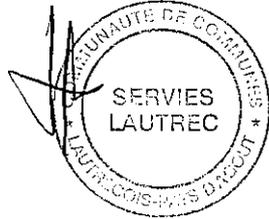
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'ANCT, comme jointe en annexe, et tout document lié à cet accompagnement,

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Bernard VIALA